



HT/SD

DSG N°12.205

DECISION

Concernant la signature d'une convention de mise à disposition de deux gyropodes, destinés au service de la police municipale, par la société SEGWAY FRANCE

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la proposition de la société SEGWAY France en date du 4 juin 2012,

DECIDE

- de signer une convention avec la société SEGWAY FRANCE, dont le siège social est situé 32/34 rue FABERT à Paris (75007), pour la mise à disposition de deux gyropodes, destinés au service de la police municipale, pour une durée de une semaine, du lundi 9 au lundi 16 juillet 2012, à titre gratuit.

L'utilisation de ces gyropodes requiert une formation préalable de trois heures, dispensée par un formateur certifié SEGWAY, pour quatre agents de la police municipale, moyennant la somme de 250 euros HT.

- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6184 fonction 0202

Fait à Royan, le 6 juin 2012

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 7 juin 2012

Pour le Député-Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD